

Règlement du concours de Poésie 2022 organisé par le Pôle culturel et touristique de Génelard, inscrit dans le cadre de la 24^e édition du Printemps des Poètes.

Article 1 :

Le thème imposé en 2022 est « *L'éphémère* ». Les œuvres devront respecter impérativement le thème imposé par l'organisation Nationale.

Article 2 :

Le concours est ouvert à toute personne intéressée. Les œuvres proposées seront dactylographiées (fichier texte Microsoft Word (.doc, .docx) ou Open Office ou Libre Office (.odt), **les formats pdf ou jpeg ne seront pas acceptés**) ou rédigées à la main sur une feuille au format A5 ou A4. Dans le second cas, l'écriture doit être lisible. Une illustration fournie avec le texte est autorisée. Le texte ne doit pas dépasser une feuille de format A4

Article 3 :

La participation au concours est entièrement gratuite.

Article 4 :

Tous les genres de poésie sont admis. Le français sera obligatoirement la langue de composition.

Article 5 :

Les participants sont répartis en quatre catégories : 1) concours Adultes (plus de 18 ans) 2) concours Lycéens 3) concours Collégiens 4) concours Enfants (élémentaires).

Article 6 :

Afin de préserver l'anonymat, **aucune mention de nom ou de pseudonyme ne devra être portée sur le texte de la poésie**. Le candidat s'engage à garantir l'originalité de l'œuvre qu'il présente.

Article 7 :

Le texte doit être déposé ou envoyé au Pôle culturel et touristique, place du Bassin 71420 Génelard, ou adressé par courrier électronique en pièce jointe à : poleculturel@genelard.fr avec la mention « CONCOURS DE POÉSIE 2022 ».

Chaque participant indiquera exclusivement dans le corps du mail : son nom, sa date de naissance, ses coordonnées postales (téléphoniques et électroniques) et son établissement scolaire. Pour les textes collectifs doivent être indiqués : nom du responsable ou représentant du groupe, niveau / âge, nombre de participants, nom et adresse de l'établissement scolaire.

Article 8 :

Chaque concurrent peut envoyer **deux poèmes maximum**.

La date limite d'envoi ou de dépôt est fixée au 31 mars 2022

Article 9 :

Les poèmes pourront faire l'objet d'une exposition au Pôle culturel et touristique courant avril 2022..

Article 10 :

Un jury composé de membres du Conseil Municipal de la ville de Génelard, des agents et bénévoles du Pôle culturel et touristique sera chargé d'élire le plus beau poème par catégorie. Les délibérations du Jury restent secrètes et ses décisions sans appel. Les concurrents autorisent le Pôle culturel et touristique à publier les œuvres reçues y compris dans la presse et sur les réseaux sociaux.

Article 11 :

Les résultats seront annoncés et les récompenses remises au Pôle culturel et touristique en juin (la date exacte sera communiquée ultérieurement).

Article 12 :

Le fait de concourir implique l'acceptation du règlement.